



Arrêté du Maire n° 2026-14

portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Anne-Marie POGGI, cinquième adjointe,

dans les domaines de l'**ACTION EDUCATIVE**, des **AFFAIRES SCOLAIRES** et des **SERVICES A LA POPULATION**

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/17 en date du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Anne-Marie POGGI en qualité de cinquième adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire en direction de Madame Anne-Marie POGGI, cinquième adjointe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CHAMPS DE LA DELEGATION

Délégation de fonction est accordée à **Mme Anne-Marie POGGI**, cinquième adjointe, dans les domaines de l'**ACTION EDUCATIVE**, des **AFFAIRES SCOLAIRES** et des **SERVICES A LA POPULATION**.

A ce titre, Madame POGGI est le rapporteur, au sein de la commission communale ad 'hoc, des questions se rapportant à ces matières.

Elle est, en outre, chargée :

- Dans le domaine de l'action éducative :
Madame POGGI assurera, en interface avec Madame POZZO DI BORGO, adjointe aux affaires et bâtiments scolaires, concernant le groupe scolaire de Trova et son pôle culturel :
 - la présentation des propositions d'organisation des services dans le domaine de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire ;
 - le suivi des actions dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté ;
 - la représentation de la commune au sein des conseils d'école ;
 - le suivi de la maintenance et de l'entretien des bâtiments.
- Dans le domaine des affaires sociales et des services à la population :
Elle est en charge :
 - du suivi et du développement des relations entre la commune et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Ajaccien ;
 - du suivi de la mise en œuvre des animations en faveur des aînés ;
 - du suivi et du développement des relations entre la commune et ses autres partenaires institutionnels ou associatifs, dans les domaines de l'action sociale et des services à la population ;
 - d'impulser et de coordonner la mise en place d'une offre nouvelle de services à la population.

Ces fonctions s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette délégation de fonction comporte délégation de signature donnée à Mme Anne-Marie POGGI à effet de signer les courriers et documents relevant de son domaine de délégation.



ARTICLE 3 : MODALITES D'APPLICATION

Mme Anne-Marie POGGI, cinquième adjointe, devra indiquer dans les actes qu'elle prendra relativement à l'objet qu'elle agit par délégation du Maire.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse du sud et au comptable public.

Fait à ALATA, le 23 mars 2026

Le Maire,
Etienne FERRANDI

MODELE DE SIGNATURE

La cinquième adjointe

Anne-Marie POGGI

